

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA « 4^{EME} PARADE DES QUADRILLEURS » ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION « PLAISIR DE VIVRE » LE DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2015 DANS LES RUES DE LA COMMUNE.

Le Maire de la Commune de SAINT-FRANCOIS ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles en matière de police ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 64262 du 14 Mars 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu l'Arrêté Municipal du 09 Juillet 1998 portant réglementation de la circulation dans le Bourg de Saint-François ;

Vu l'arrêté Municipal N°AM/2015-09/291 en date du 14 septembre 2015, autorisant la Présidente de l'Association « PLAISIR DE VIVRE », à organiser une manifestation dénommée « 4^{EME} PARADE DES QUADRILLEURS », le dimanche 27 Septembre 2015 dans les rues de la commune.

Vu la demande en date du 25 Juillet 2015 formulée par Madame Francette JEAN-NOEL, Présidente de l'Association « PLAISIR DE VIVRE » (N° SIRET : 491 055 075 00023) domiciliée 35, Résidence les Cerisiers – Raisins-Clairs – 97118 SAINT-FRANCOIS, tendant à obtenir une autorisation en vue d'organiser une manifestation dénommée « 4^{ème} Parade des Quadrilleurs », le dimanche 27 Septembre 2015 dans les rues de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires en matière de circulation et de stationnement afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation organisée par l'Association « PLAISIR DE VIVRE » le dimanche 27 Septembre 2015 dans les rues de la commune ;

Considérant l'engagement de Madame Francette JEAN-NOEL, Présidente de l'Association « PLAISIR DE VIVRE », à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics.

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la « 4^{EME} PARADE DES QUADRILLEURS », la circulation et le stationnement seront réglementés **le dimanche 27 Septembre 2015 de 16 heures à 22 heures dans les rues suivantes :**

- **Départ : Place de l'Eglise – Rue de la République à contre sens – Rue de la Liberté- Rue Charles Junon.**
- **Arrivée : Marché La Rotonde.**

Article 2 : Le défilé se déroulera sous l'entière responsabilité de la Présidente de l'Association "PLAISIR DE VIVRE" et devra se conformer aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté seront punies d'une contravention de deuxième classe.

Le véhicule sera déplacé par un garagiste, transporté en un lieu non gênant sous l'entière responsabilité et aux frais de son propriétaire, qui sera redevable au Trésor Public de la somme de 89,00€ (quatre vingt neuf euros) soit :

- 69,00€ de frais d'enlèvement
- 20,00€ de frais de dossier.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que tous Officiers de Police Judiciaire et Agents Assermentés , Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de l'Office Municipal de la Culture des Sports et des Loisirs, Madame la Responsable du Service Communication, Madame la Présidente de l'Association «PLAISIR DE VIVRE» (*Madame JEAN-NOEL Francette*), sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes municipaux.

Ampliation en sera adressée à Madame Francette JEAN-NOEL, Présidente de l'Association "PLAISIR DE VIVRE".

Saint-François, le 15 septembre 2015

Le Maire

Laurent BERNIER.

Délais et voies de recours-Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.